



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 15.02.2017

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Etaients Présents :

- OBERNAI

OBRECHT Isabelle, Adjointe,
SCHMITZ Pierre, Adjoint,
VOLTZ Anita, Adjointe,
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,
DEHON Elisabeth, Conseillère Municipale,
WEILER Christian, Conseiller Municipal,
SCHNEIDER Philippe, Conseiller Municipal,
AJTOUH Séverine, Conseillère Municipale,

- BERNARDSWILLER

MAEDER Pascal, Adjoint,

- INNENHEIM

GERLING Sandra, Adjointe,

- KRAUTERGERSHEIM

HOELT René, Maire,
WEBER Corinne, Adjointe,
LEHMANN Denis, Adjoint,

- MEISTRATZHEIM

FRITSCH Paul, Conseiller Municipal,

- NIEDERNAI

SCHMITT Jeanine, Maire, Vice-Présidente,
JOLLY Dominique, Adjoint,

Etaients absents et excusés :

- OBERNAI

ROTH Paul, Adjoint, procuration à B. FISCHER,
GEIGER Valérie, Adjointe, procuration à I. OBRECHT,
SUHR Isabelle, C.M., procuration à J.J. STAHL,
PRIMAULT Frédéric, C.M., procuration à A. VOLTZ,

- BERNARDSWILLER

KLEIN Raymond, Maire, procuration à P. MAEDER,
HIRTZ Edith, Adjointe, procuration à C. WEBER,

- INNENHEIM

KOENIG Alphonse, Maire, procuration à R. HOLET,
JULLY Jean-Claude, Adjoint, procuration à S. GERLING,

- MEISTRATZHEIM

WEBER André, Maire, procuration à D. LEHMANN,
GERLING Sandra, Adjointe, procuration à P. SCHMITZ,

Etait absent non excusé :

- NIEDERNAI

DOUNIAU Patrick, Conseiller Municipal,



- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 DÉCEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 est validé, par les membres du Conseil de Communauté.

- SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2016 est signé, par les membres du Conseil de Communauté.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. Délégations permanentes du Président – article L. 5211-10 du CGCT – compte rendu d’informations au 31.01.2017 (n° 2017/01/01) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2014/02/07 en date du 16 avril 2014 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d’information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu’il détient selon l’article L. 5211-10 du CGCT :

- 1) Marché public de travaux pour l’extension des déchèteries de Krautergersheim et Obernai :** attribution du marché de travaux à l’entreprise **EUROVIA, 15 route industrielle de la Hardt, 67129 MOLSHEIM**, pour un montant de **447 728,43 € HT soit 537 274,11 € TTC** (DP n° 2016/40),
- 2) Financement du budget annexe de l’eau pour son programme d’investissement de l’exercice 2016 :** attribution de l’emprunt au **Crédit Mutuel** pour un montant de **300 000 €** (DP n° 2016/41),
- 3) Divers travaux au périscolaire de Niedernai :** installation d’une chaudière au périscolaire de Niedernai pour un montant de **3 160,08 €** (DP n° 2017/01),

- 4) **Amélioration du fonctionnement des bains de pied de la zone bien être de l'Espace Aquatique L'O à Obernai** : attribution de cette prestation à la société **ENGIE COFELY, 1000 boulevard Sébastien Brant, 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN**, pour un montant de **6 959,98 € HT soit 8 351,98 € TTC** (DP n° 2017/02),
- 5) **Marché public de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et travaux de voirie pour la traversée de Niedernai, lot n° 2** : validation de l'avenant n° 1 à l'entreprise **EUROVIA**, pour un montant de **116 179,13 € HT soit 139 414,96 € TTC** (DP n° 2017/03),
- 6) **Marché public de travaux de renforcement du réseau d'eau potable route de Boersch à Obernai** : le marché est attribué à la société **SUEZ (Lyonnaise des Eaux), 51A rue du Général Leclerc, 67210 OBERNAI**, pour un montant de **31 240,45 € HT soit 37 488,54 € TTC**.
La **Lyonnaise des Eaux** effectue également des travaux exclusifs du délégataire pour un montant de **14 127,45 € HT soit 16 952,95 € TTC** (DP n° 2017/04).

2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice clos 2016 (n° 2017/01/02) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-5 et R. 2311-13,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 16 janvier 2017

VU les états justificatifs produits et visés par le Comptable,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

1. **DE PROCEDER** à la reprise par anticipation et au report au budget de l'exercice 2017 des résultats de l'exercice clos 2016 des sections de fonctionnement et d'investissement qu'il s'agisse de résultats excédentaires ou de besoins de financement :

a. Budget principal :

BUDGET PRINCIPAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	8 406 204,00	9 420 594,38
	Investissement	547 869,43	396 253,78
Reports de l'exercice 2015	Fonctionnement		838 086,95
	Investissement	241 493,92	
	Totaux	9 195 567,35	10 654 935,11
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	9 195 567,35	10 654 935,11
Résultats 2016	Fonctionnement		1 852 477,33
	Investissement	393 109,57	
	Global		1 459 367,76
Reports anticipés	Couverture du déficit d'investissement		-410 000,00
	Report à nouveau de fonctionnement		1 440 000,00

b. Budget annexe des ordures ménagères :

BUDGET ORDURES MENAGERES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	2 177 952,61	2 423 906,03
	Investissement	224 886,41	224 793,24
Reports de l'exercice 2015	Fonctionnement		116 393,01
	Investissement		91 229,25
	Totaux	2 402 839,02	2 856 321,53
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	2 402 839,02	2 856 321,53
Résultats 2016	Fonctionnement		362 346,43
	Investissement		91 136,08
	Global		453 482,51
Reports anticipés	Report à nouveau Investissement		80 000,00
	Report à nouveau Fonctionnement		350 000,00

c. Budget annexe de l'eau potable :

BUDGET EAU			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	240 191,44	571 660,52
	Investissement	871 427,96	861 541,15
Reports de l'exercice 2015	Fonctionnement		367 629,63
	Investissement	218 240,72	
	Totaux	1 329 860,12	1 800 831,30
Restes à réaliser			-
	Totaux	1 329 860,12	1 800 831,30
Résultats 2016	Fonctionnement		699 098,71
	Investissement	228 127,53	
	Global		470 971,18
Reports anticipés	Couverture du déficit d'Investissement	-	240 000,00
	Report à nouveau de Fonctionnement		440 000,00

d. Budget annexe de l'assainissement :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	221 678,68	482 694,26
	Investissement	964 175,13	725 568,57
Reports de l'exercice 2015	Fonctionnement		427 784,36
	Investissement	282 311,96	
	Totaux	1 468 165,77	1 636 047,19
Restes à réaliser			-
	Totaux	1 468 165,77	1 636 047,19
Résultats 2016	Fonctionnement	-	688 799,94
	Investissement	520 918,52	-
	Global		167 881,42
Reports anticipés	Couverture du déficit d'Investissement	-	530 000,00
	Report à nouveau de Fonctionnement		150 000,00

e. Budget annexe du parc d'activités économiques intercommunal :

BUDGET PAEI			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	1 575 821,07	1 578 820,87
	Investissement	3 303 445,87	1 545 873,56
Reports de l'exercice 2015	Fonctionnement		766 569,62
	Investissement		1 025 126,44
	Totaux	4 879 266,94	4 916 390,49
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	4 879 266,94	4 916 390,49
Résultats 2016	Fonctionnement		769 569,42
	Investissement	732 445,87	
	Global		37 123,55
Reports anticipés	Report à nouveau Investissement	-	732 445,87
	Report à nouveau de fonctionnement		769 569,42

3. Budget primitif : fixation des taux d'imposition pour l'année 2017 (n° 2017/01/03) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1640C et suivants et 1636 B sexies,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 16 janvier 2017

VU la délibération n° 2016/07/28 du 21 décembre 2016 portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

1) **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- | | |
|---|---------------------|
| ▪ Taxe d'habitation | 4.13 % , |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 1.77 % , |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 9.11 % , |
| ▪ Cotisation Foncière des Entreprises | 20.42 %(*) , |

(*) taux imposé dans le cadre du passage à la FPU en décembre 2015, lissage sur deux années.

2) **DE PORTER** le taux de modulation du produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales en fixant le **coefficient multiplicateur à 1,10** au titre de l'année 2018,

3) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. **Fixation des allocations compensatrices dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (n° 2017/01/04) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonie C,

VU les avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15.02.2017,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de du Code général des impôts il appartient, avant le 15 février de chaque année, aux établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent en lieu et place de leurs communes membre le produit de la fiscalité professionnelle, de fixer les attributions de compensation pour chacune d'entre elles,

CONSIDERANT que ces attributions compensatrices visent à assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et correspondent donc au montant des impôts professionnels dévolus à l'EPCI et adapté en fonction des transferts de charges,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

1) **DE FIXER** les allocations compensatrices comme suit :

- pour l'année 2017 :

Commune	ALLOCATIONS COMPENSATRICES A VERSER
Bernardswiller	35 126 €
Innenheim	57 957 €
Krautergersheim	299 654 €
Meistratzheim	68 126 €
Niedernai	60 483 €
Obernai	5 079 612 €
TOTAUX	5 600 958 €

2) **DE FIXER** les modalités de versement aux communes au rythme d'1/10eme de la somme par mois et par commune,

3) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux communes membres pour le 15 février 2017.

5. **Budget primitif exercice 2017 : budget principal et budgets annexes (n° 2017/01/05) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 16 janvier 2017

VU la délibération n° 2016/07/28 en date du 21 décembre 2016 portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017,

VU la délibération n° 2017/01/02 en date du 15 février 2017 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice comptable 2016,

VU le Budget Primitif 2017 et le rapport correspondant de l'Etablissement Public produits en annexes,

**Après avoir entendu l'exposé du Président et des Vice-Présidents
sur la présentation du Budget Primitif 2017,**

DÉCIDE

2. **D'APPROUVER** par chapitres les programmes budgétaires 2017 :

a. Budget principal :

- Balance générale M14 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	753 084 €		753 084 €	Chapitre 013	181 200 €		181 200 €
Chapitre 012	466 000 €		466 000 €	Chapitre 70	82 800 €		82 800 €
Chapitre 014	6 076 807 €		6 076 807 €	Chapitre 73	7 582 609 €		7 582 609 €
Chapitre 65	1 674 505 €		1 674 505 €	Chapitre 74	1 482 000 €		1 482 000 €
Chapitre 66	89 450 €		89 450 €	Chapitre 77	1 000 €		1 000 €
Chapitre 022	100 000 €		100 000 €	Chapitre 002	1 440 000 €		1 440 000 €
Chapitre 023		1 529 763 €	1 529 763 €				
Chapitre 68		80 000 €	80 000 €				
TOTAUX	9 159 846 €	1 609 763 €	10 769 609 €	TOTAUX	10 769 609 €	0 €	10 769 609 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	295 500 €		295 500 €	Chapitre 10	10 000 €		10 000 €
Chapitre 204	881 163 €		881 163 €	Chapitre 23	25 022 000 €		25 022 000 €
Chapitre 21	393 100 €	25 000 000 €	25 393 100 €	Chapitre 28	0 €	80 000 €	80 000 €
Chapitre 23	0 €	22 000 €	22 000 €	Chapitre 021	0 €	1 529 763 €	1 529 763 €
Chapitre 022	50 000 €		50 000 €	Chapitre 106	410 000 €		410 000 €
Chapitre 001	410 000 €		410 000 €		0 €		
TOTAUX	2 029 763 €	25 022 000 €	27 051 763 €	TOTAUX	25 442 000 €	1 609 763 €	27 051 763 €

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

b. Budget annexe des ordures ménagères :

- Balance générale M4 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	65 574 €		65 574 €	Chapitre 70	247 684 €		247 684 €
Chapitre 012	57 100 €		57 100 €	Chapitre 75	5 000 €		5 000 €
Chapitre 65	8 000 €		8 000 €	Chapitre 77	1 100 €		1 100 €
Chapitre 66	2 010 €		2 010 €	Chapitre 002	350 000 €		350 000 €
Chapitre 67	20 000 €		20 000 €				
Chapitre 68		191 100 €	191 100 €				
Chapitre 022	10 000 €		10 000 €				
Chapitre 023		250 000 €	250 000 €				
TOTAUX	162 684 €	441 100 €	603 784 €	TOTAUX	603 784 €	0 €	603 784 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	9 145 €		9 145 €	Chapitre 10	70 000 €		70 000 €
Chapitre 21	408 697 €		408 697 €	Chapitre 13	81 742 €		81 742 €
Chapitre 020	5 000 €		5 000 €	Chapitre 28		191 100 €	191 100 €
				Chapitre 001	80 000 €		80 000 €
TOTAUX	422 842 €	0 €	422 842 €	TOTAUX	231 742 €	191 100 €	422 842 €

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

c. Budget annexe de l'eau potable :

- Balance générale M49 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	33 300 €		33 300 €	Chapitre 70	653 840 €		653 840 €
Chapitre 012	55 000 €		55 000 €	Chapitre 75	4 630 €		4 630 €
Chapitre 66	31 460 €		31 460 €	Chapitre 002	440 000 €		440 000 €
Chapitre 67	1 000 €		1 000 €				
Chapitre 68		132 500 €	132 500 €				
Chapitre 023		845 210 €	845 210 €				
TOTAUX	120 760 €	977 710 €	1 098 470 €	TOTAUX	1 098 470 €	0 €	1 098 470 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	168 043 €		168 043 €	Chapitre 23		100 000 €	100 000 €
Chapitre 23	909 667 €		909 667 €	Chapitre 27	100 000 €		100 000 €
Chapitre 27		100 000 €	100 000 €	Chapitre 28		132 500 €	132 500 €
Chapitre 001	240 000 €		240 000 €	Chapitre 021		845 210 €	845 210 €
				Chapitre 106	240 000 €		240 000 €
TOTAUX	1 317 710 €	100 000 €	1 417 710 €	TOTAUX	340 000 €	1 077 710 €	1 417 710 €

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

d. Budget annexe de l'assainissement :

- Balance générale M49 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 012	55 000 €		55 000 €	Chapitre 70	465 000 €		465 000 €
Chapitre 66	13 850 €		13 850 €	Chapitre 002	150 000 €		150 000 €
Chapitre 67	3 100 €		3 100 €				
Chapitre 68		151 800 €	151 800 €				
Chapitre 023		391 250 €	391 250 €				
TOTAUX	71 950 €	543 050 €	615 000 €	TOTAUX	615 000 €	0 €	615 000 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	22 950 €		22 950 €	Chapitre 16	149 682 €		149 682 €
Chapitre 23	799 782 €		799 782 €	Chapitre 23		130 000 €	130 000 €
Chapitre 27		130 000 €	130 000 €	Chapitre 27	130 000 €		130 000 €
Chapitre 001	530 000 €		530 000 €	Chapitre 28		151 800 €	151 800 €
				Chapitre 021		391 250 €	391 250 €
				Chapitre 106	530 000 €		530 000 €
TOTAUX	1 352 732 €	130 000 €	1 482 732 €	TOTAUX	809 682 €	673 050 €	1 482 732 €

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

e. Budget annexe du PAEI :

- Balance générale M14 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	245 000,00 €		245 000,00 €	Chapitre 70	1 950 000,00 €		1 950 000,00 €
Chapitre 60		1 875,00 €	1 875,00 €	Chapitre 71	0,00 €	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €
Chapitre 65	10,00 €		10,00 €	Chapitre 75	10,00 €		10,00 €
Chapitre 023		772 694,33 €	772 694,33 €	Chapitre 79	0,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €
Chapitre 042		3 800 000,00 €	3 800 000,00 €	Chapitre 002	769 569,33 €		769 569,33 €
TOTAUX	245 010,00 €	4 574 569,33 €	4 819 579,33 €	TOTAUX	2 719 579,33 €	2 101 875,00 €	4 821 454,33 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	229 500,00 €		229 500,00 €	Chapitre 3	0,00 €	3 800 000,00 €	3 800 000,00 €
Chapitre 3	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €	Chapitre 24	772 694,33 €		772 694,33 €
Chapitre 001	732 445,87 €		732 445,87 €				
TOTAUX	3 061 945,87 €	0,00 €	3 061 945,87 €	TOTAUX	772 694,33 €	3 800 000,00 €	4 572 694,33 €

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

f. Budget annexe AAGV :

- Balance générale M14 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 11	136 900 €		136 900 €	Chapitre 70	32 000 €		32 000 €
Chapitre 65	50 €		50 €	Chapitre 74	78 000 €		78 000 €
Chapitre 66	4 800 €		4 800 €	Chapitre 75	96 150 €		96 150 €
Chapitre 67	500 €		500 €	Chapitre 77	100 €		100 €
Chapitre 68		300 €	300 €				
Chapitre 022	2 000 €		2 000 €				
Chapitre 023		61 700 €	61 700 €				
TOTAUX	144 250 €	62 000 €	206 250 €	TOTAUX	206 250 €	0 €	206 250 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	55 000 €		55 000 €	Chapitre 28		300 €	300 €
Chapitre 21	5 000 €		5 000 €	Chapitre 021		61 700 €	61 700 €
Chapitre 020	2 000 €		2 000 €				
TOTAUX	62 000 €	0 €	62 000 €	TOTAUX	0 €	62 000 €	62 000 €

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

g. Budgets consolidés :

- Balance générale consolidée dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	1 233 858,00 €		1 233 858,00 €	Chapitre 013	181 200,00 €		181 200,00 €
Chapitre 012	633 100,00 €		633 100,00 €	Chapitre 70	3 431 324,00 €		3 431 324,00 €
Chapitre 014	6 076 807,00 €		6 076 807,00 €	Chapitre 71	0,00 €	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €
Chapitre 60		1 875,00 €	1 875,00 €	Chapitre 73	7 582 609,00 €		7 582 609,00 €
Chapitre 65	1 682 565,00 €		1 682 565,00 €	Chapitre 74	1 560 000,00 €		1 560 000,00 €
Chapitre 66	141 570,00 €		141 570,00 €	Chapitre 75	105 790,00 €		105 790,00 €
Chapitre 67	24 600,00 €		24 600,00 €	Chapitre 77	2 200,00 €		2 200,00 €
Chapitre 68		555 700,00 €	555 700,00 €	Chapitre 79	0,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €
Chapitre 022	112 000,00 €		112 000,00 €	Chapitre 002	3 149 569,33 €		3 149 569,33 €
Chapitre 023		3 850 617,33 €	3 850 617,33 €				
Chapitre 042		3 800 000,00 €	3 800 000,00 €				
TOTAUX	9 904 500,00 €	8 208 192,33 €	18 112 692,33 €	TOTAUX	16 012 692,33 €	2 101 875,00 €	18 114 567,33 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	780 138,00 €		780 138,00 €	Chapitre 10	80 000,00 €		80 000,00 €
Chapitre 20	881 163,00 €		881 163,00 €	Chapitre 13	81 742,00 €		81 742,00 €
Chapitre 21		25 000 000,00 €	25 806 797,00 €	Chapitre 16	149 682,00 €		149 682,00 €
Chapitre 23		22 000,00 €	1 731 449,00 €	Chapitre 23		230 000,00 €	25 252 000,00 €
Chapitre 27		230 000,00 €	230 000,00 €	Chapitre 24	772 694,33 €		772 694,33 €
Chapitre 3	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €	Chapitre 27	230 000,00 €		230 000,00 €
Chapitre 001	1 912 445,87 €		1 912 445,87 €	Chapitre 28	0,00 €	555 700,00 €	555 700,00 €
Chapitre 022	50 000,00 €		50 000,00 €	Chapitre 3	3 800 000,00 €		3 800 000,00 €
Chapitre 020	7 000,00 €		7 000,00 €	Chapitre 021		2 827 923,00 €	2 827 923,00 €
				Chapitre 106	1 180 000,00 €		1 180 000,00 €
				Chapitre 001	80 000,00 €		80 000,00 €
TOTAUX	5 730 746,87 €	25 252 000,00 €	33 498 992,87 €	TOTAUX	6 374 118,33 €	3 613 623,00 €	35 009 741,33 €

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- 6. Office de Tourisme d'Obernai : contrat d'objectif 2017/2020 et attribution d'une subvention pour l'exercice 2017 (n° 2017/01/06) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5214-16,

VU le Code du tourisme, en particulier les articles L134-1 à L134-2,

VU le **Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,**

VU la délibération n° 2015/04/07 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 9 septembre 2015 concernant le contrat d'objectifs et de moyens entre l'Office de tourisme d'Obernai, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la période 2015-2017,

VU la délibération n° 2016/04/02 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 28 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour au niveau intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° 2016/07/06 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 21 décembre 2016 désignant les représentants de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme d'Obernai,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017,

VU les statuts de l'Office de tourisme d'Obernai, validés par l'assemblée générale extraordinaire de l'Office de tourisme du 16 novembre 2016,

VU le contrat d'objectifs et de moyens entre l'Office de tourisme d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la période 2017-2019,

VU le Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et l'inscription d'une dépense sur ce poste,

VU la lettre de demande de subvention de l'Office de tourisme en date du 24 janvier 2017,

CONSIDÉRANT le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à compter du 1^{er} janvier 2017 en matière de promotion touristique,

CONSIDÉRANT les enjeux du développement touristique du territoire,

CONSIDÉRANT le programme d'actions et le budget prévisionnel 2017 de l'Office de Tourisme d'Obernai,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le contrat d'objectifs et de moyens entre l'Office de tourisme d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la période 2017-2019,
 - 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat avec l'Office de tourisme d'Obernai,
 - 3) **DE CHARGER** Monsieur le Vice-Président de s'assurer du suivi de ce contrat de partenariat, dans le cadre notamment d'un comité consultatif, et de demander une évaluation des objectifs prévus,
 - 4) **DE VALIDER** le partenariat avec l'Office de tourisme d'Obernai pour l'année 2017,
 - 5) **D'ATTRIBUER** une subvention à l'Office de tourisme d'Obernai de 325 000 € en faveur de la promotion touristique pour l'exercice 2017,
 - 6) **DE SUBORDONNER** l'attribution de cette subvention à la passation d'une convention de versement et d'autoriser à cet effet Monsieur le Président de la Communauté de Communes à la signer,
 - 7) **DE CHARGER** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics accordés et de demander une évaluation précise du dispositif,
 - 8) **D'IMPUTER** ces dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.
7. **Confirmation du droit de préemption urbain sur le territoire communautaire et procédure d'instruction avec les communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien (n° 2017/01/07) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU la loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi N°2014-366 du 34 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU la loi N°2006-685 du 13 juin 2006 relative au droit de préemption et à la protection des locataires en cas de vente d'un immeuble,

VU la loi N°2006-872 du 13 juin 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-3, L.213-13, L.300-1 et R.211-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12, L.2511-9 et L.5214-16,

VU l'Arrêté Préfectoral du 16 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de compétences originelles, modifiés par Arrêtés Préfectoraux des 3 mai 2011, 13 mars 2003, 18 juillet 2003, 31 mars 2004, 6 septembre 2004, 23 octobre 2006, 26 novembre 2007, 4 octobre 2011, 30 mai et 24 octobre 2016,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 23 novembre 2016 portant modification statutaire de l'EPCI,

VU l'Arrêté Préfectoral de la Région Grand Est du 16 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BERNARDSWILLER du 4 juillet 2005, instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et NA du plan d'occupation des sols approuvé le 4 juillet 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'INNENHEIM du 4 octobre 2016, instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé le 21 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de KRAUTERGERSHEIM du 8 décembre 2009, instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé le 8 décembre 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MEISTRATZHEIM du 27 mars 2008, instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé le 15 février 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de NIEDERNAI du 29 janvier 2014, instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé le 29 janvier 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI du 4 février 2008, instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2007,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile exerce à compter du 1^{er} janvier 2017 la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU), sans qu'il y ait lieu de modifier les statuts,

CONSIDERANT que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le DPU ne peut être institué que dans les communes dotées d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale approuvés, et exclusivement sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (U et NA des POS, et U et AU des PLU),

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile de mettre en œuvre le DPU en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, mais exclusivement celles entrant dans son champ de compétences définies aux statuts approuvés par Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2017,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences, il lui est interdit d'exercer le DPU au titre des compétences que les communes membres ont conservé,

CONSIDERANT que pour garantir le maintien des prérogatives des communes, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme permet, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à la Communauté de Communes de donner délégation du DPU aux communes concernées, en vue de réaliser des actions ou opérations entrant dans le champ des compétences communales,

CONSIDERANT que l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme précise que le nouveau DPU entre en vigueur le jour où la délibération est exécutoire, soit après l'accomplissement des formalités de publicité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de statuer sur les modalités d'institution du DPU,

SUR AVIS du bureau des Maires en sa séance du 1^{er} février 2017,

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CONFIRMER** conformément aux conditions figurant aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme et en application des délibérations des Conseils Municipaux, l'institution du droit de préemption urbain (DPU) au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile dans les conditions fixées antérieurement par les organes délibérants des 6 communes membres de la Communauté de Communes, dans les zones U et NA du POS et dans les zones U et AU telles que figurant sur les plans de zonage annexés à la présente délibération,
- 2) **D'INDIQUER** que l'exercice du DPU par l'EPCI pourra s'appuyer sur les actions et opérations détaillées dans les statuts nouvellement modifiés,
- 3) **DE CHARGER** en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président d'exercer par délégation, au nom de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire en vertu de la présente délibération,
- 4) **DE SOULIGNER** que les communes membres auront la faculté de solliciter la délégation de ce DPU à leur profit ou au profit de l'EPFL, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, en vue de réaliser des actions ou des opérations entrant dans le champ des compétences communales, selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, étant précisé que cette délégation sera consentie au cas par cas par décision expresse du Président en sa qualité de délégataire du droit de préemption,
- 5) **DE DIRE A TITRE CONSERVATOIRE** d'une part, en application de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération :
 - sera affichée en Mairie de chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, et au siège de l'EPCI durant un mois,
 - fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,

d'autre part, en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération accompagnée du plan annexé, sera notifiée :

- au Directeur Départemental, ou le cas échéant, Régional des Finances Publiques,
 - au Conseil Supérieur du Notariat,
 - à la Chambre Départementale des Notaires,
 - aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort duquel est institué le DPU,
 - au greffe des mêmes tribunaux,
- 6) **DE PRÉCISER** que le DPU entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité susvisées et qu'il sera ouvert conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, un registre à la Communauté de Communes, sur lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner et les acquisitions réalisées par voie de préemption, registre qui sera consultable au siège aux jours et heures habituels d'ouverture,
- 7) **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toute mesure et signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif.

8. **Délégations des attributions de l'Assemblée au Président - modification (n° 2017/01/08) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, portant notamment organisation des délégations de l'Assemblée au Président et au Bureau des Maires,

VU l'article L.521169 du Code général des collectivités territoriales, portant notamment délégation du droit de préemption urbain au profit du Président de l'EPCI,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 16 avril 2014 portant délégation des attributions de l'Assemblée au Président,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 15 février 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT que le Président de l'EPCI peut recevoir délégation de l'Assemblée délibérante pour l'exercice du droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que le Président doit rendre compte de cette attribution exercée par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci,

SUR AVIS du bureau des Maires en sa séance du 1^{er} février 2017,

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

1) DE DÉLÉGUER au Président l'attribution suivante :

« - d'exercer, au nom de l'EPCI, le droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017, suite au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme. »

9. Motivations de l'ouverture à l'urbanisation du lieudit « Foegel » dans le cadre de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meistratzheim (n° 2017/01/09) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de MEISTRATZHEIM en date du 15 février 2008 portant approbation de son plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de MEISTRATZHEIM en date du 12 novembre 2009 portant approbation de la modification n°1 de son plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO), et plus particulièrement le transfert de compétence à son profit en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que la CCPO, en collaboration avec la commune de Meistratzheim, souhaite faire évoluer le PLU de cette commune, notamment sur les aspects suivants :

- ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone IIAU située au Nord de la commune, au lieudit Foegel,
- reclasser en zone Ac1 un secteur classé Ac2, afin de faciliter le développement de l'activité d'une exploitation agricole en considération du caractère d'inondabilité limité des terrains,
- modifier le règlement du PLU afin notamment de clarifier ou d'adapter certaines règles aux situations spécifiques du tissu urbain du village, et à actualiser les informations en fonction des réformes réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU,

CONSIDERANT que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de la modification du PLU au regard des dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT toutefois que l'article L153-38 du même code impose une délibération de l'organe délibérant justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAU, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité potentielle d'un projet dans cette zone,

QU' ainsi il appartient au Conseil de Communauté de délibérer sur les motivations de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone IIAU située au Nord de la commune de Meistratzheim, au lieudit Foegel, élément principal de la modification n° 2 de son PLU, conformément à l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme,

SUR AVIS du bureau des Maires en sa séance du 1^{er} février 2017,

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CHARGER** Monsieur le Président à engager la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Meistratzheim, préalablement précisée par la commune,
- 2) **DE MOTIVER** l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone IIAU située au lieudit Foegel de la commune de Meistratzheim, d'une part, par les éléments figurant dans le document annexé à la présente délibération, mettant en avant :
 - un potentiel de densification ou de réhabilitation du tissu urbain actuel estimé à 21 logements, restant insuffisant et incertain eu égard au phénomène de rétention foncière et au rythme lent d'engagements de chantier dans l'existant (1 logement tous les 2 ans),
 - le retard pris sur les objectifs démographiques et de production de logements depuis 2013,
 - les effectifs scolaires en baisse, alors que la commune dispose d'un bon niveau d'équipement en matière d'infrastructures scolaires et périscolaires,
 - des secteurs d'urbanisation inscrits en zone IAU dont le développement prévu à court terme est fortement entravé par la difficulté à réunir les propriétés foncières et à apporter une desserte par les réseaux publics en adéquation,

et d'autre part, par une étude d'aménagement permettant de confirmer la faisabilité de l'urbanisation du secteur du Foegel, et de justifier sa pertinence au regard :

- de l'absence d'impact sur la protection du milieu naturel (Hamster notamment) et de risque d'inondabilité,
- de la configuration du site s'adaptant à une urbanisation contenue et bien organisée,
- de l'insertion du projet en continuité de la 1^{ère} tranche du lotissement communal, permettant le maillage de la voirie du quartier,
- de l'opportunité de contribuer à un traitement qualitatif de l'entrée du village et du renforcement de sa frange verte,
- de la facilité de raccordement de la zone aux réseaux publics,
- de la possibilité de créer une offre de logements diversifiés et bien intégrés, conforme aux orientations du SCOT, reprises par la PADD de la commune,

concluant ainsi que la zone IIAU au lieudit Foegel, voisine du lotissement communal représente le seul potentiel de développement urbain permettant d'approcher rapidement les objectifs démographiques définis dans le PADD ;

- 3) **DE NOTIFIER** en application de l'article L132-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet d'Alsace et du Bas-Rhin,
- Monsieur le Sous Préfet de Sélestat Erstein,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de la Région Grand Est,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Directeur des Territoires du Bas-Rhin,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges,
- Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

et confirme que la présente délibération sera affichée à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et en Mairie de Meistratzheim, et sera publiée sur les sites Internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et de la commune de Meistratzheim,

- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute mesure et signer tout document destiné au présent dispositif.

10. Versement d'une participation de la CCPO à l'ALEF au titre de l'exécution du contrat de Délégation de Service Public portant exploitation des structures périscolaires pour la période 2015/2021 – année 2017 (n° 2017/01/10) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 16 janvier 2017

VU la délibération n° 2015/02/02 en date du 15 avril 2015 portant sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils collectifs éducatifs de mineurs,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 27 mai 2015 et notamment son article 10.4 « budget et compte d'exploitation »,

VU la demande de versement introduite par le Délégataire de Service Public, l'Association ALEF, en date du 6 janvier 2017,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ALLOUER** une participation financière à l'association ALEF sous forme de subvention au titre de l'application de l'article 10.4 du contrat de Délégation de Service Public signé entre les deux parties le 27 mai 2015 selon les modalités suivantes :
- 50% du montant prévisionnel 2017 au titre d'un 1^{er} acompte à savoir **229 178,71 €uros**,

- 30% du montant prévisionnel 2017 au titre d'un 2^{ème} acompte à savoir **137 507,22 €uros**,
 - Le solde de la subvention pour l'année 2017 sera accordé ensuite sur présentation des justificatifs réels de dépenses,
- 2) **DE NOTER** que le solde de la subvention intercommunale sera accordé après présentation des justificatifs réels de dépenses,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention d'attribution de subvention au profit de l'association ALEF selon les modalités exposées et en application de l'article 10.4 du contrat de Délégation de Service Public et permettant notamment de s'assurer du juste emploi des fonds versés,
- 4) **DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour l'octroi d'une subvention liée à la signature du Contrat Enfance Jeunesse.

PERISCOLAIRES DE : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STE ODILE**
Budget année scolaire 2017

DEPENSES	
Achats	
Petit équipement	4 800,00 €
Fournitures d'hygiène et d'entretien	11 600,00 €
Fournitures administratives	3 950,00 €
Matériel pédagogique	11 485,00 €
Activités pédagogiques	10 136,00 €
Alimentation	377 535,60 €
Fluides (fournitures non stockables : eau, électricité ...)	47 000,00 €
Services extérieurs	
Sous traitance (communication)	5 530,00 €
Locations diverses	- €
Maintenance, entretien et réparation	39 100,00 €
Transport	5 700,00 €
Assurances	1 836,00 €
Autres services extérieurs	
Déplacements, missions, réceptions	5 200,00 €
Téléphone	3 200,00 €
Internet	7 200,00 €
Frais postaux	3 310,00 €
Impôts et taxes	
Autres impôts et taxes (sacem, ordures ménagères)	1 600,00 €
Charges de personnel	
Salaires bruts	665 245,96 €
Charges sociales et taxes assimilées	256 589,15 €
Fonds comité d'entreprise	7 982,95 €
Médecine du travail	4 400,00 €
Personnel extérieur	20 351,66 €
Contribution Agefiph	5 654,59 €
Participation à la formation	- €
Autres charges de gestion courante	
Frais de gestion	70 094,01 €
Provisions diverses (CP, amortissements, retraite ...)	21 900,00 €
Frais divers	1 493,71 €

1 592 794,64 €

RECETTES	
Participation familiale	912 036,00 €
Produits divers	28 000,00 €
Intervention des permanents ALEF	34 700,00 €
Subvention du Conseil général	- €
Subvention de la CAF	136 102,23 €
Subvention collectivité fonctionnement	458 357,41 €
Restitution excédent	23 600,00 €
Subvention collectivité fluides	- €
Frais d'équilibre	- €

CERTIFIE CONFORME
Wiwersheim, le 6 janvier 2017
Fabien Kropp, responsable financier

1 592 794,64 €

11. Attribution de subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO – février 2017 (n° 2017/01/11) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dans sa version consolidée le 29 décembre 2012, et notamment son article 46 incitant à une gestion de proximité des déchets organiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017,

VU la délibération n° 2016/02/15 du 19 avril 2016 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

VU les orientations budgétaires 2016 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de **20 €** au bénéfice des personnes de droit privé selon les modalités suivantes :

Demandeur	Adresse d'utilisation	Type de composteur	Montant (en €uros)
Monsieur Dominique WIRTH 17 route de Meistratzheim 67880 KRAUTERGERSCHEIM	17 route de Meistratzheim 67880 KRAUTERGERSCHEIM	500 L. Bois	20 €
TOTAL			20 €

12. Attribution de subventions – valorisation du patrimoine bâti non protégé – février 2017 (n° 2017/01/12) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et en particulier sa compétence relative au développement d'une politique en faveur de la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du Patrimoine Bâti Non-Protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 septembre 2016 portant reconduction du dispositif intercommunal en matière de Valorisation du Patrimoine Bâti Non-Protégé,

VU l'avis favorable des conseillers en architecture du C.A.U.E. chargés de rendre un avis architectural, auprès de la Communauté de Communes, sur les dossiers de demande de subvention,

VU l'avis favorable du Vice-Président chargé de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

VU le Budget Primitif 2017 de l'Établissement Public,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de **772,52 €** au bénéfice des personnes de droit privé selon les modalités suivantes :

N° de dossier	Date de Dépôt	Propriétaire	Adresse des travaux	Travaux	Montant (en Euros)
2016.03	10/2016 et 01/2017	M. Hervé GILLOT	26 rue de Paris à KRAUTERGERSHEIM	crépis (249,2 m ² x 3,1 €)	772,52 €
Total					772,52 €

13. Plan de formation 2017 (n° 2017/01/13) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12/07/1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

VU la délibération n°2013/01/14 du 12/02/2013 relative à la mise en place du plan de formation et approbation du règlement de formation,

CONSIDERANT que le plan de formation doit être approuvé chaque année par l'Assemblée Délibérante,

CONSIDERANT que le plan de formation 2017 entrera en vigueur après avis du Comité Technique Paritaire qui se déroulera en février 2017,

**Après avoir entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE,

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le plan de formation 2017 applicable aux agents de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- 2) **DE PRECISER** qu'il revient à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile de procéder à son application.

